


VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 059-265906503-20221210-D_2022_12_53-DE

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
CONVENTION DISPOSITIF OSCAR
AVENANT 1 : FINANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF OSCAR

DELIBERATION N° 53
Date : SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Rapporteur :
Monsieur Dominique BAERT
Maire, Président du C.C.A.S.

Afin d'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre du nouveau dispositif OSCAR, une subvention d'aide au démarrage est accordée par la CARSAT, pour un montant de 5 540 €.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de déploiement du dispositif d'offre à domicile OSCAR, et de réaliser les opérations comptables relatives à l'enregistrement de la recette de 5 450 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 10/12/2022
Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 10 décembre 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué
Mesdames Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,
Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Monsieur Claude LECLUSE

Absence excusée sans pouvoir : 05

Monsieur Dominique BAERT
Madame Françoise CLAIS
Madame Danielle CUCHERE
Madame Laura DELPLANQUE
Madame Arlette ROUSSEL

Absence :

Président de séance :

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CARSAT DES HAUTS-DE-FRANCE
ET LES SERVICES A LA PERSONNE
PORTANT SUR LE SOUTIEN AU DEPLOIEMENT
DES PLANS D'AIDES OSCAR**

OFFRE DE SERVICES COORDONNEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE

Entre les soussignées :

La Carsat des Hauts-de-France
ci-dessous dénommée la « Caisse »,
représentée par Christophe MADIKA, Directeur Général,
dont le siège est actuellement situé 11 allée Vauban à Villeneuve-d'Ascq,
dûment accrédité à l'effet de passer le présent avenant,



d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wattrelos
ci-dessous dénommée « la Structure »,
représentée par Monsieur BACET Dominique
dont le siège est actuellement situé 3 Place Jean Delvaquinque
dûment accrédité(e) à l'effet de passer le présent avenant,

d'autre part,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif OSCAR.

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Vu la convention de partenariat portant sur l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).

Il est convenu ce qui suit :

Préambule et contexte

La nouvelle génération de plan d'aides OSCAR, dont la description complète est disponible sur le portail www.partenairesaction sociale.fr (PPAS),

- Propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives
- Permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale.
- S'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés, et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Dans ce cadre, la Structure a signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre des plans d'aides OSCAR.

Afin de soutenir la Structure à déployer le dispositif, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Carsat a validé une enveloppe budgétaire pour accompagner les structures.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du dispositif OSCAR décrit par la circulaire CNAV n°2021-21 du 18 juin 2021. Il a vocation à décrire l'objet de la subvention accordée à la structure pour la mise en œuvre des plans d'aides dans le cadre du dispositif OSCAR.

Article 2 : Ensemble conventionnel

Le présent avenant fait partie de la convention portant sur l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite et est soumis à l'ensemble des stipulations qui la régissent. Il s'inscrit en complément de la convention et ses annexes.

L'ensemble contient tous les engagements des parties les unes à l'égard des autres et forment, à ce titre, un ensemble contractuel.

Les parties s'engagent sur :

- Les dispositions de la convention portant sur l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite, ses avenants et ses annexes
- Les dispositions du présent avenant.

Les annexes visées ci-dessus pourront évoluer dans le temps.



Article 3 : Critères spécifiques à la subvention

La subvention pour accompagner la mise en œuvre des plans d'aides OSCAR est calculée au prorata du nombre de bénéficiaire. Elle s'élève à : 5 450 € (cinq mille quatre cent cinquante euros).

Elle est allouée afin de couvrir les frais liés :

- Aux temps dédiés aux réunions et groupes de travail (dans le respect des gestes barrière),
- Aux déplacements inhérents,
- Aux frais d'ingénierie nécessaires à l'organisation interne des services pour la mise en oeuvre des nouvelles modalités OSCAR
 - Etablissement de nouvelles procédures,
 - Révision des processus qualité,
 - Mise en place du processus des alertes avec les aidants du domicile,
 - Prise en compte des risques professionnels,
 - Actualisation des livrets d'accueil...

La Structure a obligation de participer aux réunions programmées par la Carsat pour accompagner le déploiement, notamment celles qui concernent le renforcement des connaissances et pratiques sur le champ de la prévention.

Article 4 : Engagements réciproques

4.1 - Engagements de la Structure

La Structure s'engage à déployer le dispositif sur le territoire contractualisé avec la Carsat et à porter une attention particulière sur :

- La participation à la réunion territoriale de déploiement Oscar.
- La mise en œuvre des plans d'aides notifiés pour 100 % de leurs bénéficiaires.

- La connaissance des salariés sur le passage et le relai des messages de prévention (participation de la Structure à une réunion d'information prévention).
- La prévention des risques professionnels pour les salariés (participation de la Structure à une journée de sensibilisation prévention des risques professionnels des salariés du domicile).

La Structure s'engage également

- A respecter les réglementations en vigueur, en particulier eu égard à ses obligations fiscales et sociales, aux autorisations et attestations délivrées par les pouvoirs publics dont elle a besoin pour exercer (autorisation du Conseil Départemental, agrément, déclaration).
- A dépêcher auprès des personnes retraitées, des professionnels dont la compétence et le professionnalisme correspondent aux exigences de la Caisse pour la mission de coordination.
- A adapter les documents d'information générale et supports de leur structure afin d'intégrer le dispositif OSCAR.

La structure s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des engagements énumérés ci-dessus dans le cadre des contrôles qui pourront être mis en place par la caisse.

4.2 - Engagements de la Caisse

4.2.1 - Paiement de la subvention

La Caisse s'engage à payer la totalité de la subvention dès la signature de la convention portant sur l'offre coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR) et le présent avenant.

La structure devra fournir les justificatifs des engagements énoncés au point 4.1.

Article 5 : Gestion de l'avenant à la convention

5.1 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est conclu pour la durée de déploiement du dispositif OSCAR à compter de la signature par la dernière des parties.

Les sommes payées pourront être réclamées si la structure a interrompu le processus de déploiement et/ou si elle n'a pas fourni les justificatifs dans le cadre des opérations de contrôle.

5.2 - Condition de résiliation de l'avenant

Les parties peuvent mettre fin au présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois, en cas d'inexécution des obligations contractuelles (notamment les articles 3 et 4).

La Caisse se réserve le droit de procéder à une résiliation par déclaration unilatérale, sans respecter ce préavis, dans le cas de non-respect par la Structure des termes de la présente convention et de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Fait en trois exemplaires entre les parties,

A Villeneuve d'Ascq, le 1^{er} octobre 2022.

Le (la) 10/12/2022

Lu et approuvé.....



Le Président du C.C.A.S.

Dominique Baert
Dominique BAERT

.....
(Nom du signataire et cachet de la structure)

Le Directeur Général

de la CARSAT des Hauts-de-France



Christophe MADIKA

Fredéric Miquel
Fredéric MIQUEL
Directeur de Cabinet

La signature doit être précédée de la mention olographe « Lu et approuvé »